

RAPPORT N° 01/6-31
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SCI PARKING RIEUL
POUR REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Première réalisation physique du Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville de Saint-Denis, la construction du Parking Rieul, Rue Félix Guyon, grâce à un apport en capital et un prêt participatif de la Caisse des Dépôts et Consignations, permet de répondre concrètement à trois objectifs structurants du PRU :

- produire du «foncier à projets» à partir des délaissés urbains existants pour la reconstruction d'une case traditionnelle,
- améliorer l'accès de tous les Dionysiens au Centre-Ville,
- accompagner le développement économique et commercial de l'artère principale.

Comme «nœud de distribution urbain» d'un espace commercial rénové et étendu, de nouveaux logements donnant sur la Rue Piétonne, d'une case à reconstruire avec vocation à recevoir une fonction de service public ou privé, le Parking Rieul est une opération qui peut servir d'enclenchement concret à la dynamique de renouvellement urbain du Centre-Ville de Saint-Denis.

Cet ouvrage offre une capacité de stationnement de 89 places dont une aire de livraisons.

Ce projet représente un coût d'investissement total de 1 367,4 K euros HT (8 970 KF HT), financé comme suit :

- Fonds propres des associés : 987,4 K euros HT (6 477 KF HT) soit 72,2 % du montant de l'investissement.
- Prêt Projet Urbain (P.P.U) : 380,0 K euros HT (2 493 KF HT).

la SCI étant capitalisée de la manière suivante :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 34 %
- SODIPARC : 26 %
- SGMGR : 25 %
- SODIAC : 15 %

RAPPORT N° 01/6-31

Le Prêt Projet Urbain proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

* Montant	: 380 000 euros
* Taux actuariel	: 4,20 % révisable en fonction de la variation du livret A
* Durée	: 25 ans
* Différé d'amortissement	: 0
* Taux annuel de progressivité	: 0 %
* Amortissement	: Constant

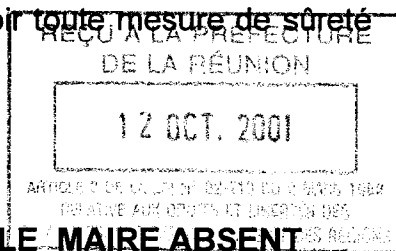
La SCI PARKING RIEUL sollicite la garantie partielle de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 50 % sur l'emprunt PPU de la Caisse des Dépôts et Consignations de 380 000 € qu'elle va contracter pour le financement de ce projet.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SCI PARKING RIEUL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



**DELIBERATION N° 01/6-31
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SCI PARKING RIEUL
POUR REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment l'Article 2021 ;
Vu l'Article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Sur le RAPPORT N°01/6-31 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la SCI PARKING RIEUL la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour l'emprunt de 380 000 euros (soit un montant garanti de 190 000 euros) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer en partie la réalisation du parc de stationnement en ouvrage «Parking Rieul», situé Rue Félix Guyon.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du Prêt Projet Urbain consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- taux actuariel : 4,20 %, révisable en fonction de la variation du Livret A
- durée totale du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 0

DELIBERATION N° 01/6-31

- taux de progressivité : 0 %
- amortissement : constant,

étant précisé toutefois que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place et jusqu'à hauteur de 50 % des sommes dues, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

